



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 35/2025

Date de convocation : 20 juin 2025

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, NOGARO Isabelle, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Monsieur GUERRERO José.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention 2025 relative à la gestion du Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté du Seignanx**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos est l'organisme gestionnaire du FLAJ du Seignanx depuis 1994. Ce fonds est abondé par des subventions du Département des Landes et de la Communauté de Communes (CdC) du Seignanx. Les participations s'établissent ainsi pour l'exercice 2025 :

- Département des Landes :	7 500 €
- CdC du seignanx :	7 000 €

Monsieur le Président rappelle que la gestion financière du Fonds est assurée par le CCAS de TARNOS sans contrepartie financière.

Le Département des Landes arrête le règlement qui précise le champ des aides, les bénéficiaires éligibles, les conditions et la procédure d'attribution ainsi que les dispositions de gestion de ce fonds. Les aides versées doivent participer à l'élaboration du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune.

Un bilan complet des aides attribuées est envoyé aux partenaires avant le 1^{er} mars de l'année suivante.

Monsieur le Président regrette que les aides visant à accéder ou maintenir le jeune dans un logement ne soient plus traitées dorénavant par le FLAJ mais par la commission départementale. Le territoire du Seignanx étant doté d'une *Résidence Habitat Jeunes* importante, ce dispositif permettait d'agir avec une grande réactivité. Le FLAJ perd ainsi une compétence qui représentait de 30 % à 45 % de son budget annuel suivant les exercices. Le réseau risque de perdre un partenaire instructeur. Le dispositif en ressort inmanquablement fragilisé.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention 2025 (document joint) relative au FLAJ du Seignanx tout en partageant son inquiétude.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250627-35_2025-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 2 juillet 2025

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

